

# Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

## Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

*Séance du 8 avril 2016*

Date convocation : 31 mars 2016

Membres afférents au C.M. : 11  
 Membres en exercice : 11

L'an deux mille seize, le huit, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux :** ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, JAFFUER Christophe, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul, Michel PEYTAVIN, MARCON Véronique, FERRIER Jacky, MAURIN Dominique.

Mme PEYTAVIN Martine a été élue secrétaire de séance.

### 11-2016 : Vote des Comptes administratifs 2015

Monsieur Jean- Bernard ANDRE, Maire ne prend pas part à la délibération relative au vote des comptes administratifs.

#### Présentation des comptes administratifs 2015 qui peuvent se résumer ainsi :

- Commune ALLENC – Compte administratif principal 2015 en Euros

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		45 000,01		73 980,05	0,00	118 980,06
Opération de l'exercice	-225 696,28	323 801,95	-76 087,46	107 225,97	-301 783,74	431 027,92
<b>Totaux</b>	-225 696,28	368 801,96	-76 087,46	181 206,02	-301 783,74	550 007,98
Résultat de clôture		<b>143 105,68</b>		<b>105 118,56</b>		<b>248 224,24</b>
Restes à réaliser			-146 565,00	22 500,00	<b>-124 065,00</b>	
Résultat global		<b>143 105,68</b>	<b>-18 946,44</b>			<b>124 159,24</b>

	Affectation du Résultat		Déficit	Excédent
	FONCTIONNEMENT			
Donc le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 103 105,68 euros en section d'Investissement et de laisser la somme de 40 000 euros en section de fonctionnement	Résultat de fonctionnement			143 105,68
	<b>Donc résultat à affecter</b>			<b>143 105,68</b>
	INVESTISSEMENT			
	Résultat d'Investissement			105 118,56
	Solde des restes à réaliser		-124 065,00	
	<b>Besoin de financement de</b>		<b>-18 946,44</b>	

● Eau et Assainissement ALLENC – Compte administratif annexe 2015 en Euros

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-1 416,67			50 484,41	-1 416,67	50 484,41
Opération de l'exercice	-87 668,87	82 498,30	-37 469,87	69 744,65	-125 138,74	152 242,95
Totaux	-89 085,54	82 498,30	-37 469,87	120 229,06	-126 555,41	202 727,36
Résultat de clôture	-6 587,24			82 759,19		76 171,95
Restes à réaliser			-5 000,00	0,00	-5 000,00	
Résultat global	-6 587,24			77 759,19		71 171,95

	Affectation du Résultat		Déficit	Excédent
			<b>FONCTIONNEMENT</b>	
	Résultat de fonctionnement		-6 587,24	
	<b>Donc résultat à affecter</b>		<b>-6 587,24</b>	
			<b>INVESTISSEMENT</b>	
	Résultat d'Investissement			82 759,19
	Solde des restes à réaliser		-5 000,00	
	<b>Excédent de financement de</b>			<b>77 759,19</b>

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications, du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

**Le Conseil Municipal vote et arrête les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.**

---

**12-2016 : Vote des Comptes de Gestion 2015**

---

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Le Conseil Municipal :**

- **Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- **Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- **Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

- Déclare que les comptes de gestion (Commune, Eau/Assainissement) dressés, pour l'exercice 2015, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**13-2016 : Vote des Budgets 2016**

**Présentation consolidée du Budget Principal et du Budget annexe Eau et Assainissement – 2016**

Budget Principal COMMUNE	Section Investissement			Section fonctionnement		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2016	Vote 2016	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2016	Vote 2016
DEPENSES	390 433,00	334 414,00	334 414,00	372 890,00	364 145,00	364 145,00
RECETTES	390 433,00	334 414,00	334 414,00	372 890,00	364 145,00	364 145,00
Budget Annexe EAU et ASSAINISS.	Section Investissement			Section d'exploitation		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2016	Vote 2016	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2016	Vote 2016
DEPENSES	168 917,75	310 525,00	310 525,00	109 000,00	120 625,00	120 625,00
RECETTES	168 917,75	310 525,00	310 525,00	109 000,00	120 625,00	120 625,00
Budget Annexe LOTISSEMENT	Section Investissement			Fonctionnement + Exploitation		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2016	Vote 2016	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2016	Vote 2016
DEPENSES	0,00	71 330,00	71 330,00	0,00	143 330,00	143 330,00
RECETTES	0,00	71 330,00	71 330,00	0,00	143 330,00	143 330,00
POUR L'ENSEMBLE	Section Investissement			Fonctionnement + Exploitation		
	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2016	Vote 2016	Pour mémoire Budget précédent	Proposition 2016	Vote 2016
DEPENSES	559 350,75	716 269,00	716 269,00	481 890,00	628 100,00	628 100,00
RECETTES	559 350,75	716 269,00	716 269,00	481 890,00	628 100,00	628 100,00

**Le Conseil Municipal vote les budgets 2015, comme ils sont indiqués ci-dessus.**

**14-2016 : Vote des taux d'imposition 2016**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2016 et donne les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncières sur les propriétés non bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Les 4 taxes	Bases 2016	Taux de référence 2015 sans augmentation	Produits attendus 2016
Taxe d'Habitation	285 100	12,26	34 953
Foncier Bâti	170 800	17,72	30 266
Foncier Non Bâti	11 200	161,32	18 068
Cotisation foncière des entreprises	9 200	21,31	1 961
<b>Total produit Contributions directes 2016</b>			<b>85 248</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

<b>Taxe d'habitation</b> .....	<b>12.26 %</b>
<b>Foncier Bâti</b> .....	<b>17.72 %</b>
<b>Foncier Non Bâti</b> .....	<b>161.32 %</b>
<b>Cotisation Foncière des Entreprises</b> .....	<b>21.31 %</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

---

**15-2016 : Subventions aux associations**

---

**Vu** les demandes des différentes associations communales et hors communale :

ASSOCIATIONS	Voté 2016
<b>Associations communales</b>	
FOYER RURAL ALLENC	1400,00 €
ALLENC AMITIE	500,00 €
LES JEUNES D'ALLENC	500,00 €
ASSOC LA VALETTE	900,00 €
SOCIETE CHASSE ALLENCOISE	300,00 €
ENFANCE DE L'ART - Villaret	300,00 €
<b>Associations hors commune</b>	
FNACA	200,00 €
RESTO DU CŒUR	200,00 €
ASSOC RUDEBOY CREW	200,00 €
EAUX VIVES LOZERE	80,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	400,00 €
RADIO MARGERIDE	80,00 €
Assoc MAISON DE RETRAITE DU BLEYMARD	200,00 €
ASSOC PARENTS ELEVES Ecole Publique Bagnols	1 000,00 €
ECOLE PUBLIQUE DE BAGNOLS - (voyage scolaire)	350,00 €
A.A.P.P.M.A. Ecole de pêche	200,00 €
LES CONFETTIS Assoc. Parents Ecole Publique Badaroux	100,00 €
ESPOIR LOZERIEN Le Blyemard (Club de foot)	100,00 €
ASSOC PARENTS ELEVES Ecole Publique Laubert	100,00 €
AINES RURAUX DE BAGNOLS LES BAINS – Club de Gym	50,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LES LUCCIOLES BAGNOLS- Gym	50,00 €
LOISIRS JEUNES DU GOULET	50,00 €
COLLEGE HENRI ROUVIERE BLEYMARD - (voyage scolaire)	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 410,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'accorder aux associations les subventions listées ci-dessus.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.**

---

**16-2016 : Participation aux frais de cantine (écoles publiques de Mende et Laubert)**

---

M. le Maire informe le Conseil municipal que les frais de restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Mende et de Laubert sont pris en charge intégralement par les familles.

Les tarifs du repas payé actuellement par les familles pour élèves scolarisés à Mende est de 5,79 € (maternelles) et de 6,07 € (primaires). Pour l'école de Laubert le prix du repas est de 6,83 €.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer pour la prise en charge d'une aide directe aux familles pour les frais de cantine scolaire des élèves des écoles primaires de Mende et de Laubert pour l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire propose dans un souci d'équité entre les familles, d'instituer une aide directe aux familles pour les repas à hauteur de 1,00 € TTC par repas.

**Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de verser annuellement une aide directe aux familles qui en feront la demande auprès de la mairie, sans aucune condition de ressources, sur présentation des factures correspondantes aux frais de cantine scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mende et de Laubert.
- **Accepte** de voter le montant de l'aide de 1.00 € par repas.
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6558.
- **Autorisation est donnée** à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

---

**17-2016 : Adoption du règlement relatif à la gestion des bien sectionaux de la commune d'Allenc**

---

*M. ANDRE Jean- Bernard, Mme PEYTAVIN Martine, M. MAURIN Gérard, M. RICHARD Jean-Paul et M. JAFFUER Christophe, concernés, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.*

*M. FERRIER Jacky n'a pas souhaité prendre part au vote.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 26 ;

**Considérant** la nécessité de redéfinir par un règlement le mode de gestion du patrimoine sectional de la commune d'Allenc ;

M. Christophe RANC, premier adjoint, indique au conseil municipal que la commission chargée du suivi des sections a travaillé sur la rédaction du règlement relatif à la gestion des biens sectionaux de la commune d'Allenc qu'il convient de le présenter pour validation au conseil municipal.

M. Christophe RANC, premier adjoint, donne lecture du règlement.

**Après en avoir délibéré, le règlement est soumis au vote.**

**le Conseil municipal, à la majorité  
5 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention**

- **ADOpte** le règlement relatif à la gestion des biens sectionaux de la commune d'Allenc, dont le texte est joint en annexe.
- **DIT** que ce règlement sera appliqué à chaque section, après visa du contrôle de légalité.

**⊙ Programme de voirie**

Monsieur le Maire indique que les travaux de voirie pour l'année 2016 ont été chiffrés par Lozère Ingénierie dans le cadre du programme de voirie avec la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe de travaux proposés par la communauté de communes pour la commune d'Allenc s'élève à 53 969 € HT (la commune participe à hauteur de 50% soit 26 984.50 €).

Cependant la Communauté de Communes propose aux communes qui n'utiliseraient pas la totalité de leur enveloppe, d'en transférer une partie aux autres communes.

Il est proposé de faire chiffrer les travaux suivants :

- Route de l'Arzalier (route du bas) élargissement de la chaussée et création de zone de croisement
- Amélioration du chemin de la Prade.

Devis retenus :

- Accès à la station d'épuration de l'Arzalier
- Accès voie communale du Mas Renouard
- Emplois partiels

### ⊙ **Questions diverses**

- **Chemin de la Cham** : Monsieur le maire rappelle que suite à l'exploitation forestière en limite de commune avec Saint Julien du Tournel, l'entreprise LGO Legno a fortement dégradé la piste. Une convention a été signée avec les exploitants forestier et l'entreprise Beau TP pour la remise en état du chemin dès la fin du chantier.
- **Problèmes chiens méchants** : Intervention du public sur des faits de divagation des chiens dans les villages. Monsieur le Maire indique qu'un arrêté relatif à la circulation et divagation des chiens a été pris en 2013 et que les propriétaires de chiens sont tenus de le respecter.
- **Repas des aînés** : Le conseil municipal propose d'organiser un repas des aînés pour Noël 2016.
- **Comité des Fêtes** : Interventions des membres des associations allenoises sur le devenir du Comité des fêtes qui n'a plus d'activité depuis plusieurs années.

M. le Maire clos la séance à 23h45.

---

**FIN**

## REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES BIENS SECTIONNAUX DE LA COMMUNE D'ALLENC

Suite à la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 26, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de redéfinir le mode de gestion du patrimoine sectional de la commune d'Allenc.

Monsieur le Maire rappelle les principes suivants :

- En application de l'article L-2411-2 du CGCT, si la commission syndicale n'est pas constituée, la gestion des biens et droits de la Section est administrée par le conseil municipal et le maire ; en application de l'article L- 2411- 10. Il en va ainsi de l'attribution des terres à vocation agricole ou pastorale.
- La section de commune est **une personne morale de droit public**, dont les membres sont **les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire** (CGCT, article L2411-1)
- On parle à présent de **membres de la section** et non plus d'ayants-droit
- Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur tous les biens sectionaux du territoire de la Commune.
- Le présent règlement concerne les modes de jouissance des biens de section des terres à vocation agricole et pastorale.

### Article 1 - Les dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections

Il convient de rappeler certaines dispositions de l'article L2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L. 481-1 du code rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Le fait de ne plus remplir les conditions énoncées par l'article L 2411-10 ci-dessus entraîne de plein droit la résiliation des contrats.

L'ensemble des dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la section non agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

## Article 2 – Définition des membres de la section, exploitant agricole

### 1. Conditions générales :

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime.
- Etre inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

En cas de pluriactivité, et dans le souhait de privilégier les exploitants agricoles ayant principalement leur activité dans ce domaine,

- Répondre aux conditions des alinéas 1,2, et 7 de l'article D113-20 du code rural.

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### 2. Catégories selon l'article L2411-10 du CGCT

**1<sup>e</sup> rang** : Au profit des exploitants agricoles ayant leur **domicile réel et fixe**, un **bâtiment d'exploitation** et le **siège de leur exploitation sur le territoire de la section** et **exploitant des biens agricoles sur celui-ci** ;

**2<sup>e</sup> rang** : A défaut, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

**3<sup>e</sup> rang** : A titre subsidiaire, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

**4<sup>e</sup> rang** : Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

### 3. Formes sociétaires

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole (par exemple en GAEC), les **biens de section sont attribués à la société elle-même**.

## Article 3 – Nature et durée des contrats

Les biens seront loués par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage dont la durée est fixée à 6 ans, conformément à l'arrêté n° 2007-334-012 du 30 novembre 2007 fixant les conditions applicables aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage.

## Article 4 – Prix des locations

Le prix des locations est fixé en référence de l'indice des fermages.



### Article 5 – Pièces à fournir obligatoirement

Chaque exploitation devra fournir obligatoirement les pièces nécessaires soit :

- Les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- L'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).
- Copie de la taxe d'habitation de la résidence principale
- Copie du lieu de la déclaration fiscale

### Article 6 – Conditions de jouissance des terres agricoles

Le bénéficiaire agricole aura un droit d'utilisation des terrains exclusivement agricoles sur le lot le concernant. Durant la saison de la mise à l'herbe, il devra mettre son cheptel sur les parcelles sectionales un temps suffisant pour en assurer un bon entretien.

Toute cession, sous-location, même gracieuse, entraînera la résiliation de plein droit de la convention passée avec le titulaire du lot.

Tous les travaux réalisés avec des aides publiques (clôtures, points d'eau, accès...) qui ne seront pas maintenus en bon état par le titulaire du bail entraîneront la résiliation de la convention. Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la signature de la convention, après la réalisation des travaux.

Tout aménagement secondaire : dérochage, modification des clôtures, des points d'eau, des murs de pierre sèche, des chemins de desserte, ne pourra être entrepris sans l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Les clôtures installées après allotissement à la périphérie des parcelles sectionales devront être laissées en place par les agriculteurs qui ne pourront réclamer aucune indemnité à la perte de leur droit d'exploiter.

Les voies communales et chemins ruraux qui traversent ou qui permettent d'accéder aux terrains sectionaux devront rester en permanence totalement libres à la circulation générale conformément à la réglementation. Le titulaire devra réaliser une clôture de part et d'autre des chemins ainsi que des drailles. Les propriétaires des parcelles enclavées dans les sectionaux devront pouvoir disposer d'une servitude de passage.

### Article 7 – Résiliation

Concernant la résiliation de la convention : si un agriculteur, volontairement ou en cas de force majeure, ne respecte plus les conditions pour être ayant droit agricole, il doit prévenir la commune et son contrat sera résilié automatiquement sans indemnité de part et d'autre.

En cas de défaut de paiement du loyer à ses échéances ou de manquement par le preneur à l'une de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit à défaut de régularisation dans le délai d'un mois après mis en demeure par le bailleur, d'avoir à respecter ces obligations.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, avec application d'un préavis minimal de 6 mois.

Fait à Allenc, le 8 avril 2016  
Le Maire Jean-Bernard ANDRE

## ANNEXE AU REGLEMENT

Le conseil municipal sur sa propre décision pourra attribuer par location annuelle à des personnes qui ne rentrent pas dans le cadre du règlement voté précédemment des terrains sectionaux pour une surface maximale de 2 ha, libre de toute convention avec les exploitants agricoles.

Ces terrains pourront être attribués aux personnes ayant leur **domicile réel et fixe sur la section, à défaut sur la commune.**